



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 33304

Texte de la question

M. Jean-Luc Moudenc interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur la possibilité d'évolution des programmes de SVT, jugés trop lourds et inapplicables par beaucoup d'enseignants. Cette lourdeur est incompatible avec la mise en pratique des consignes qui demandent l'acquisition des compétences expérimentales et de la démarche d'investigation. Dans la réponse à la précédente question écrite, il a réduit la possibilité d'évolution de ces programmes à une relecture par de petits groupes « d'experts » ; or dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, un Conseil supérieur des programmes est prévu. Aussi, il lui demande si les associations de spécialistes, dont l'association des professeurs de biologie et de géologie, seront partie prenante de ce conseil.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale a souhaité la création d'un Conseil supérieur des programmes afin de répondre à la demande forte de transparence du processus d'élaboration des programmes d'enseignement et au besoin de cohérence entre les contenus dispensés, les évaluations et la formation des enseignants. Dans cette perspective, cette instance doit offrir les garanties scientifiques nécessaires pour formuler ses avis et propositions mais il importe également qu'elle soit ouverte à la représentation nationale et sociale. C'est pourquoi la loi dispose que le conseil supérieur des programmes sera composé, à parité entre les hommes et les femmes, de dix personnalités qualifiées, de trois députés et trois sénateurs, ainsi que de deux représentants du Conseil économique, social et environnemental (CESE). Les personnalités qualifiées seront nommées par le ministre de l'éducation nationale pour leur excellence dans leur domaine et/ou leur connaissance du système éducatif. Leur nombre étant limité à dix, aucune d'entre elles n'a vocation à représenter un champ disciplinaire, mais bien de nourrir un débat collégial de haut niveau. Il n'est donc pas envisagé que des membres des associations de professeurs spécialistes y soient nommés. En revanche, pour nourrir ce même débat, le décret du 24 juillet 2013 relatif au Conseil supérieur des programmes prévoit d'une part, que ce dernier pourra mettre en place des groupes d'experts et, d'autre part, qu'il devra établir une charte des programmes précisant notamment leur processus d'élaboration et les modalités de consultation des enseignants et des usagers. Ceci constitue une double garantie d'une consultation des spécialistes de terrain, en amont puis pendant la rédaction des projets de programmes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Moudenc](#)

Circonscription : Haute-Garonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33304

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7680

Réponse publiée au JO le : [26 novembre 2013](#), page 12403